Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260608-DE_2026_078-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 Juin 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 26/05/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mille vingt six
Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gilles PAGNY, Maire

Etaient présents : M. Gilles PAGNY, M. Patrick REMY, Mme Véronique ROLLAND, M. Thierry ANDRE, Mme Christine FAVENNEC, M. Jean-marie BRIENT, Mme Sylviane AMOURET-LE-BIDEAU, M. Florent BIZZARO, M. Sébastien GUILLOU, Mme Edith BOCHER, M. Xavier SOURICE, Mme Isabelle LELONG, M. Nicolas HELLO, Mme Marie-Françoise MARJO, Mme Murièle MAUNY, M. Franck GENIQUE, M. Thomas RAYNAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Charles NORMAND à Patrick REMY,
M. Erwan SERVIGET à Edith BOCHER,
Mme Alysée LEBEAU à BRIENT Jean-Marie,
Mme Annie HERVE à Gilles PAGNY,
Mme Patricia CORREZE à Mme Murièle MAUNY
Mme Emmanuelle LE JEUNE à Mme Marie-Françoise MARJO

OBJET : ÉLECTIONS SÉNATORIALES DE 2026 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément au décret n° 2026-444 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux sont appelés à se réunir ce vendredi 05 juin 2026 afin de procéder à la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants.

La population de la commune de Plouézec se situant dans la strate démographique comprise entre 2 500 et 3 499 habitants, le Conseil Municipal doit élire, parmi ses membres, **7 délégués titulaires** et **4 suppléants**.

En application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, cette élection a lieu sans débat, au scrutin secret, et selon le mode de scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste doit obligatoirement comporter autant de noms qu'il y a de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (soit 11 noms au total par liste présentée, respectant l'alternance obligatoire de candidats de chaque sexe).

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à former son bureau électoral, constitué des deux membres présents les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes :

- **Membres les plus âgés :** Mme Marie-Françoise MARJO et Mme Edith BOCHER
- **Membres les plus jeunes :** M. Thomas RAYNAUD et M. Nicolas HELLO

Le bureau ainsi constitué procède à la distribution des bulletins de vote et au contrôle du scrutin.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260608-DE_2026_078-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2122-21 ;
VU le Code Électoral et notamment ses articles L. 284 à L. 293, et R. 131 à R. 147 ;
VU le décret présidentiel du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor en date du 20 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire par commune ;
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit obligatoirement élire ce jour 7 délégués titulaires et 4 suppléants pour représenter la commune au collège électoral sénatorial ;
CONSIDÉRANT le dépôt des listes de candidats suivantes auprès du bureau électoral :

- **Liste n°1** (intitulée "ROLLAND Véronique") : menée par Mme ROLLAND Véronique

Le scrutin secret est ouvert. Après le passage de l'ensemble des votants à l'urne et dépouillement des bulletins par le bureau électoral, les résultats constatés sont les suivants :

- **Nombre de conseillers ayant pris part au vote (votants) :** 23
- **Bulletins blancs ou nuls :** 0
- **Suffrages exprimés :** 23

Répartition des suffrages par liste :

- **Liste n°1 :** 23 voix, 11 sièges attribués

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir formellement délibéré,
PROCLAME ÉLUS :
Au titre des DÉLÉGUÉS TITULAIRES (7 sièges) :

1. ROLLAND Véronique
2. REMY Patrick
3. FAVENNEC Christine
4. BRIENT Jean-Marie
5. AMOURET-LE-BIDEAU Sylviane
6. HELLO Nicolas
7. CORREZE Patricia

Au titre des DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS (4 sièges) :

1. ANDRE Thierry
2. HERVE Annie
3. BIZZARO Florent
4. MAUNY Murièle

ACTE EST FAIT de l'acceptation par les personnes susnommées de leurs fonctions respectives de délégués titulaires et suppléants.
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre immédiatement le procès-verbal de cette élection à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor dans les conditions réglementaires.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260608-DE_2026_078-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE PLOUÉZEC 22470

Le Maire,

Gilles PAGNY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.